



Pôle Apui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Saint-Flour

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-

ARRÊTÉ

portant permis de stationnement

Commune de VAL D'ARCOMIE, lieu-dit : Montchanson Faverolles
Route Départementale n°248 (hors agglomération)
Stationnement d'un Echafaudage

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 25-0892 du 02 avril 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande reçue le 18 Juin 2025 de l'entreprise JOUVENTE RENOV'PIERRE , demeurant 6 La Lébrine Faverolles 15 320 VAL D'ARCOMIE, pour obtenir l'autorisation de stationner un échafaudage en bordure de la route départementale n° 248, à hauteur du PR 4+300, sur la commune de VAL D'ARCOMIE, au niveau du lieu-dit «Montchanson», en bordure de la parcelle n°182 section E côté gauche dans le sens des PR.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

A compter du Lundi 23 juin 2025 jusqu'au vendredi 11 juillet 2025, le pétitionnaire est autorisé à stationner un échafaudage sur l'accotement de la route départementale n° 248 (côté gauche sens croissant des PR), au PR 4+300 , au niveau du lieu-dit « Monchanson », sur la Commune de VAL D'ARCOMIE

A charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

ARTICLE 2 : Prescription et signalisation du chantier

- L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à permettre le passage en toute sécurité des usagers et des agents chargés de l'exploitation de la dépendance domaniale occupée.
- La chaussée et les accotements de la route départementale **seront maintenus propres**

ARTICLE 3 : Sécurité et signalisation du chantier

Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

- **Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :**

- **Empiètement sur accotement :**

- La signalisation d'approche de part et d'autre du chantier sera composée des panneaux AK5 (travailleur), AK3 (chaussée rétrécie), BK14 (vitesse limitée à 30km/h), B3 (interdiction de doubler) distants entre eux de 100m et BK31 (fin de prescription)
- La signalisation au droit de l'échafaudage sera composée de cônes K5a et de ruban de balisage K14

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'autorisation

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Les travaux autorisés doivent être entrepris ou prorogés dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente autorisation. Au-delà de ce délai, l'autorisation est caduque et doit faire l'objet d'une nouvelle demande.

ARTICLE 5 : Responsabilité

L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis du Département que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation des biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Plus généralement, l'obtention du présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de demander toute autre autorisation ou de procéder à toute autre formalité prévue par les lois et règlements.

ARTICLE 6 : Recours

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

L'exécution du présent arrêté sera publiée sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités.
- M. le Maire de Val d'Arcomie
- M. le Responsable de l'entreprise JOUVENTE RENOV'PIERRE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

A Saint-Flour le 19 Juin 2025

**Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur Territorial de Saint-Flour**



Jean-Claude TOURNIER

Département :
CANTAL

Commune :
VAL D'ARCOMIE

Section : E
Feuille : 068 E 03

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 18/06/2025
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

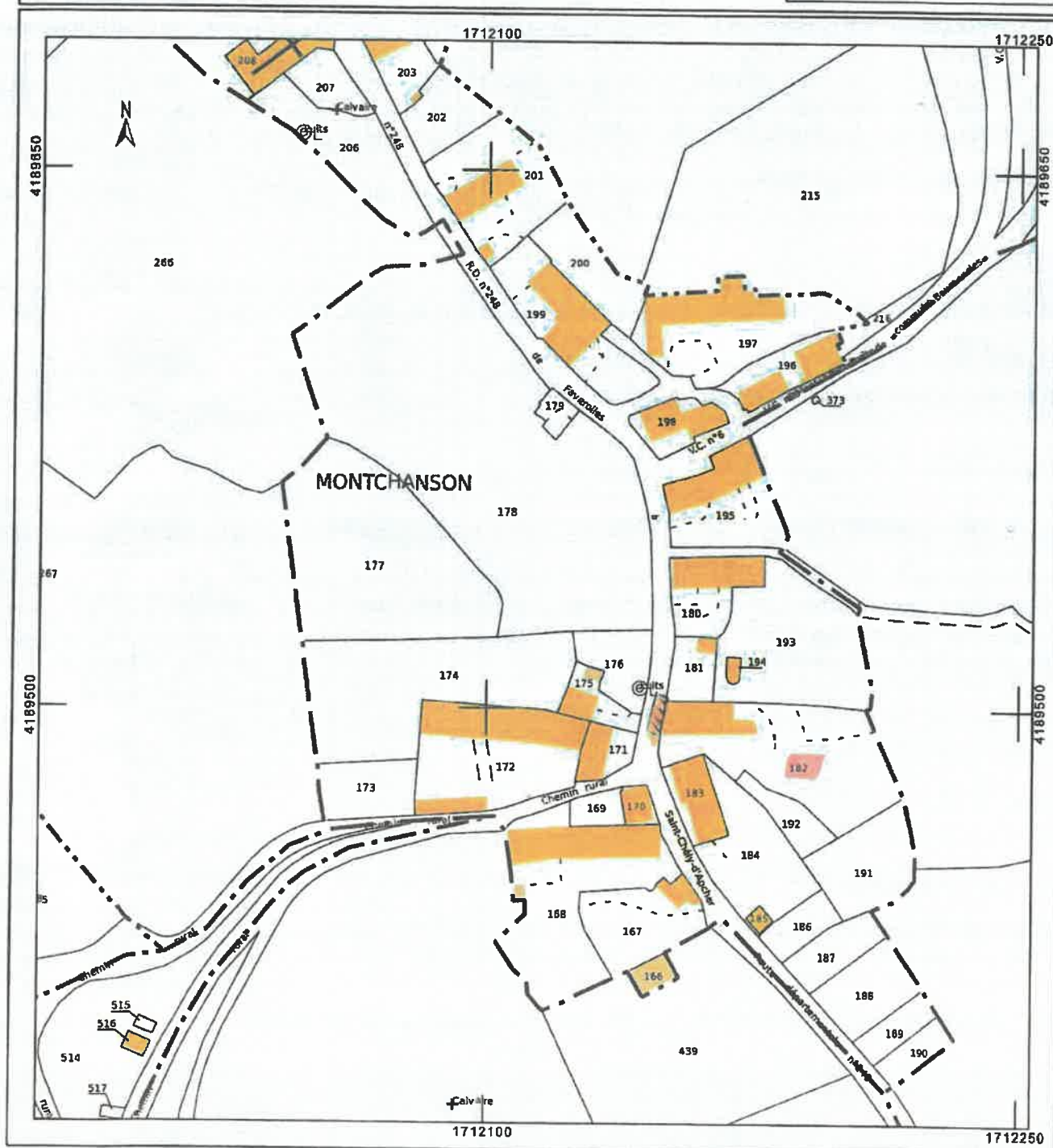
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
S.D.I.F. CANTAL
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tél. 04 71 43 44 89 -fax
sdif.aurillac@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

parcelle de M et Mme
DATIBROS
17 rue des carrières
minérales .

Localisation de l'échafaudage



Schémas signalisation temporaire pour alternats de circulation

